



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 34 – 3^{ème} trimestre 2019

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 30 juillet 2019

N°01-19G: Adoption du compte-rendu du comité du 25/06/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19G: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Les collectivités locales et les établissements publics vont être progressivement tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne conformément au dispositif prévu à l'article 75 de la loi n°2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PayFip, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique (non récurrent).

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement :

- La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.
- La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou l'adaptation des titres ou factures de rôles ainsi que les coûts du commissionnement « carte bancaire » en vigueur pour le secteur public local.
 - Montant supérieur à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25% du montant de la transaction,
 - Montant inférieur à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20% du montant de la transaction,
 - Carte hors de la zone euro : 0,05 € par opération + 0,50% du montant de la transaction,
- Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Approbation de l'adhésion à ce service.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19G: Renouvellement de la convention de gestion de la déchèterie de Neuvic avec la CCIVS

Depuis le 01^{er} janvier 2013, le SMD3 assure la gestion de la déchèterie de Neuvic, la CCIVS ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion de sa déchèterie de Neuvic, par le biais d'une convention qui est arrivée à échéance au 31/12/2018.

Autorisation donnée pour passer une nouvelle convention d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer la continuité de cette prestation, qui intègre également la prise en charge des dépenses d'investissement de la déchèterie de Neuvic, liées aux frais d'entretien, de sécurisation et d'optimisation.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19G: Contrat d'exploitation et de maintenance d'une unité de valorisation du biogaz à l'ISDND de St-Laurent-des-Hommes – Avenant 3

→ RETIREE EN SEANCE

N°05-19G: Création de 16 postes pour l'exploitation en régie du centre de tri de Marcillac Saint Quentin

Dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation du centre de tri de Marcillac Saint Quentin à compter du 01/09/19, il est proposé la création de 16 postes à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer l'exploitation du centre de tri, détaillés comme suit :

- 10 postes d'adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet, pour pourvoir les postes d'agents de tri et de conducteurs d'engins ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière technique, à temps complet, pour pourvoir les postes de chef de cabine tri, de chef d'équipe, d'agent qualifié de maintenance et d'agent de tri spécialisé ;
- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, filière technique, à temps complet, pour pourvoir le poste de responsable de site ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière administrative, à temps non complet (24h hebdomadaires), pour pourvoir le poste d'assistante d'exploitation.

Les crédits nécessaires à ces créations de poste ainsi que les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget syndical de 2019 aux chapitres prévus à cet effet.

Autorisation donnée pour la création de 16 postes à compter du 1er septembre 2019 pour assurer l'exploitation du centre de tri de Marcillac Saint Quentin et adoption du tableau du personnel du SMD3 modifié.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19G: Marché n°T-19-05-AO : fourniture, livraison et installation de blocs béton sur les différents sites du SMD3

Le SMD3 a lancé un marché pour la fourniture, la livraison et l'installation de blocs béton sur les différents sites du SMD3.

Cet accord cadre mono attributaire sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 et ce pour une durée totale de 4 ans.

Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Le 8 juillet 2019 à 9h30, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

- TALLET
- VIDAL

Après l'analyse des offres, celle de la société Entreprise TALLET est apparue la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 100 104,00 € TTC (Base DQE non contractuel).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19G: Marché E-14-11-AO (lot 1) – Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle – Avenant 4

→ RETIREE EN SEANCE

N°08-19G: Marché n°E-17-12-AO : Transport des déchets résiduels (lot 5) : avenant n°1

Une consultation a été lancée en vue du transport des déchets résiduels du département de la Dordogne.

Le marché est alloté comme suit : transport des déchets résiduels issus :

- du quai de transfert de Bergerac (lot 1) ;
- du quai de transfert de La Rampinsolle (lot 2) ;
- du quai de transfert de Dussac (lot 3) ;
- du quai de transfert de Cussac (lot 4) ;
- du quai de transfert de Marcillac Saint Quentin (lot 5).

La durée du marché est fixée comme suit :

- quai de transfert de Bergerac (lot 1) : à compter du 02/04/2018 jusqu'au 31/12/2018,
- à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31/12/2018 pour les lots 2 à 5.

Les marchés sont reconductibles par tacite reconduction pour une période de deux fois 6 mois sauf renonciation expresse deux mois avant l'échéance.

Concernant le lot 5, l'offre de la société AES a été retenue pour un montant de 151 866 € TTC.

Il convient de signer un avenant 1 au marché n°E-17-12-AO lot n°5 afin :

- d'ajouter un tarif complémentaire pour assurer des rotations entre les sites de Marcillac Saint Quentin et de Brive (site de la société CNIM) ;
- prendre en compte le changement de dénomination de la société AES au profit de la société PAPREC AGRO ;

Ce coût est fixé à 346.50 € TTC/rotation.

Les élus de la Commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant le 25 juin 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 27 août 2019

N°01-19H: Adoption du compte-rendu du comité du 30/07/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juillet 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19H: Création d'un poste d'agent de maîtrise et fermeture d'un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un agent actuellement affecté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agissant en qualité de responsable des déchèteries à l'antenne de Bergerac, est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

Cet agent donnant entière satisfaction depuis son entrée au SMD3, le président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à une promotion interne, pour le poste de responsable des déchèteries à l'antenne de Bergerac, à compter du 01/09/2019 (avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 juin 2019).

Autorisation donnée pour cette création et cette fermeture de postes à compter du 1^{er} septembre 2019 et adoption du tableau du personnel du SMD3 modifié.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19H: Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment sur la commune de Belvès pour le futur centre de transfert des déchets

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de transfert sur la commune de Belvès, cette délibération visait à autoriser le président à acquérir un bâtiment d'une surface de 390 m² et d'une parcelle d'une superficie de 4 557 m².

Autorisation donnée pour cette acquisition de bâtiment et de parcelle pour un montant de 100 000 €.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19H: Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment sur la commune de Bergerac pour le transfert des nouveaux bureaux administratifs

Cette délibération visait à autoriser le président à acquérir un bâtiment d'une surface de 1 400 m² et de deux parcelles d'une superficie totale de 4 236 m² sur la commune de Bergerac pour le transfert des nouveaux bureaux administratifs de l'antenne SMD3.

Autorisation donnée pour ces acquisitions pour un montant de 400 000 €.

N°05-19H: Signature du nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) Eco-mobilier – Période 2019/ 2023

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2023, en concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales, ayant pour objectif la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Le SMD3 étant signataire avec Eco-Mobilier d'un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) depuis 2014 et souhaitant une continuité du dispositif en place, il est proposé de l'autoriser à signer avec Eco-mobilier ledit contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour la période 2019-2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19H: Marché n°E-14-11-AO (lot 1) : Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle : avenant 4 Retire et remplace la délibération n°07-19E du comité du 28 mai 2019

Par délibération en date du 28 mai 2019, le comité syndical a approuvé la signature de l'avenant n°4 pour prolonger de 4 mois, jusqu'au 31/12/19, la durée du marché compte tenu de l'expertise judiciaire en cours (litige avec la société

IRIS en charge de la modernisation du centre de tri) et dans l'attente du lancement d'un nouveau marché, en l'assortissant d'une réévaluation du prix des prestations réalisées par la société NCI pour le tri des déchets. Cet avenant n'a pas été signé, et au terme des négociations, le prestataire accepte de conserver le prix actuel pour le tri. Les conditions de reprise des fibreux sont revues à la baisse pour tenir compte de l'évolution des cours. Le marché est donc modifié comme suit :

Durée du marché	€HT
Montant prévisionnel du marché pour une durée de 38 mois	8 151 105,00 € HT
Avenant 1 : prestations complémentaires sur la durée restante du marché 25 mois	15 000,00 € HT
Avenant 2 : modification de la facturation pour les mois de décembre 2016 et janvier 2017	- 258 006,63 € HT
Avenant 2 : charges de personnel pour les mois de décembre 2016 et janvier 2017	64 771,71 € HT
Avenant 3 : pour la durée restante du marché	482 383,99 € HT
Avenant 4 : prolongation de 4 mois du marché, soit jusqu'au 31/12/19	875 160,00 € HT
Total après avenants :	9 330 414,07 € HT

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19H: Marché n°IS-19-06-AO : fourniture et livraison de camions avec hayon : attribution

Le SMD3 a lancé un marché pour la fourniture et la livraison de camions avec hayon.

Le SMD3 se constitue en centrale d'achat au profit de ses adhérents et passe donc le marché pour leurs comptes respectifs. Chaque commande et règlement seront toutefois traités par chaque collectivité, mais le pilotage des commandes sera toutefois assuré par le SMD3.

Compte tenu de l'analyse, l'offre de la société SARDA apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 712 672 € TTC (base DQE).

Le montant sera ajusté aux commandes réelles.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19H: Exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Laurent-des-Hommes : Avenant 1 au bail emphytéotique administratif

Le 13 avril 2018, le SMD3 a consenti, en qualité de Bailleur, un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, à la société 398 ENERGY, en qualité de Preneur, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du terrain situé à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, cadastré section G, numéros 1024, 1223, située sur le périmètre du centre d'enfouissement de déchets non dangereux.

La production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque présente un réel caractère d'opération d'intérêt général en ce qu'elle participe à la satisfaction des objectifs de la politique énergétique nationale tels que fixés par l'article L. 100-1 du code de l'énergie.

Pour autant, l'opération d'intérêt général conduite sur la dépendance louée doit être rattachée à la compétence du bailleur en matière de production d'électricité et à l'exercice effectif de cette compétence par ce dernier, mais le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque envisagé par 398 ENERGY relève d'une simple opération de valorisation d'un élément du patrimoine immobilier du SMD3.

Consécutivement, les parties sont convenues d'adapter le montage juridique de l'opération comme suit :

- Réaliser un état descriptif de division volumétrique sur la partie des terrains objet du projet du Preneur afin de créer deux lots distincts, permettant de dissocier :
 - Volume 1 : le volume comprenant le sol, le tréfonds et tous les équipements liés à l'ancienne activité d'enfouissement de déchets non dangereux, notamment les casiers de déchets enfouis, les réseaux biogaz et la couverture d'étanchéité.
 - Volume 2 : le volume situé au-dessus du sol jusqu'au zénith à l'exclusion de tous les équipements liés à l'ancienne activité d'enfouissement de déchets non dangereux compris dans le volume 1.
- Prononcer le déclassement du volume 2 dans la mesure où il est d'ores et déjà désaffecté puisqu'il n'est ni affecté à un service public, ni à l'utilisation du public, aux termes d'une délibération du Bailleur.
- Conclure le bail emphytéotique de droit commun, sous conditions suspensives, portant sur tout ou partie du volume 2.

Il est également convenu d'ajouter la parcelle cadastrée section G numéro 1029 à l'assiette du bail sous conditions suspensives intervenues entre elles. A cet effet, les Parties ont conjointement décidé de signer le présent avenant au Bail, sans interruption des accords intervenus le 13 avril 2018 entre la société 398 ENERGY et le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 24 septembre 2019

N°01-19I : Adoption du compte-rendu du comité du 24/09/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19I : Signature du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie en cours prend fin le 28 septembre 2019. Une consultation financière pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie a été lancée pour un montant de trois millions d'euros.

Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Société Générale, La Banque Postale et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ont adressé des offres de financement. Après analyse des offres de financement proposées au SMD3, l'offre présentant les caractéristiques financières les plus avantageuses est celle adressée par la Caisse d'Epargne.

Le Président propose de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » qui permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19I : Décision modificative N°2 au budget 2019

Le projet de décision modificative a pour objet d'inscrire au budget les modifications de crédits induites par la reprise en régie du centre de tri de Marcillac Saint Quentin.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°2 correspondent :

- Au basculement, au chapitre 012 – Charges de personnel, d'une partie des crédits initialement inscrits pour les prestations liées à l'exploitation du centre de tri ;
- Au basculement sur comptes des classes 60 / 61 et 62 des crédits nécessaires à l'achat de petits matériels et fournitures, des frais de réparations, de maintenance, de vêtements de travail, de consommations d'eau, d'électricité, de téléphonie ...

Des crédits correspondants à l'acquisition de matériels bureautique et informatique ont également été inscrits à hauteur de 20 k€.

Est également proposée au vote l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 15 300 euros.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19I : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le payeur départemental a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire et/ou de poursuites sans effet.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 15 281,93 €.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-19I : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2019

La présente délibération vise à soumettre au vote la création d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à l'activité de transport, ainsi que la modification des crédits de paiement 2019 conformément à la décision modificative n°2 proposée au voté.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19I : Modification des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM)

Les modes de collecte sur les territoires ont évolué, il convient de modifier les zonages de perception de la TEOM en conséquence. Les zones soumises au vote sont classées selon trois catégories :

- la zone A correspondant à une collecte en Porte à Porte (PAP),
- la zone B à une collecte en Apport Volontaire (AV),
- la zone C pour une collecte mixte sur le territoire de la commune.

Autorisation donnée pour l'actualisation du zonage de perception de la TEOM à compter du 1er Janvier 2020 sur laquelle des taux différents de TEOM seront votés.

Décision prise de ne pas exonérer de la TEOM les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19I : Exonération de professionnels à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2020

Les dispositions de l'article L1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et locaux commerciaux peuvent être exonérés. Il est donc proposé d'exonérer de la TEOM un certain nombre d'entreprises listées dans la délibération.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19I : Déchèterie de Thenon – Acquisitions foncières

Afin de construire une plateforme pour le nouveau projet de déchèterie à Thenon, le SMD3 souhaite acquérir la parcelle ci-dessous sur la commune de Thenon.

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
MAIRE DE THENON	AC	1129	55a62ca	5562m ²	3€m ²

Autorisation donnée pour cette acquisition foncière.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19I : Création d'un poste d'agent de maîtrise et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, suite à une promotion interne, pour le poste d'agent technique polyvalent à l'antenne de Montpon, à compter du 01/10/2019 (avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 juin 2019), cet agent ayant donné entière satisfaction depuis son entrée au SMD3, Autorisation donnée pour cette création et cette fermeture de postes à compter du 1er octobre 2019 et adoption du tableau du personnel du SMD3 modifié.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19I : Marché n°T-19-08-AO - Gestion des bas de quai des déchèteries de l'agglomération de Périgueux : Attribution

Le SMD3 a lancé un marché de gestion des bas de quai sur neuf déchèteries sur le secteur géographique du Grand Périgueux, alloti comme suit :

- LOT 1 : les déchets inertes (gravats et matériaux de démolition)
- LOT 2 : le tout-venant (déchets non recyclables en mélange)
- LOT 3 : le carton
- LOT 4 : le bois et les déchets végétaux

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable de façon tacite une fois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sauf renonciation expresse par les services du SMD3 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Il apparaît que les offres sont irrecevables (les budgets alloués à cette opération ne sont pas en relation avec les propositions reçues).

En conséquence, il est proposé de déclarer les marchés infructueux et recourir à une procédure dérogatoire (procédure négociée sans publicité ni remise en concurrence) pour les lots 1,3 et 4.

Pour le lot n°2 il est proposé de lancer une nouvelle procédure compte tenu des modifications de DCE à venir (lot qui ne peut donc pas faire l'objet d'une négociation).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-19I : Marché n°E-19-01-AO d'exploitation du centre de tri de la Rampinsolle : attribution

Le SMD3 a lancé un marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1er janvier au 31 décembre 2020, renouvelable de façon tacite une fois du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sauf renonciation expresse par les services du SMD3 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Au vu du tableau d'analyse des offres, il apparaît que l'offre de la société PAPREC est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Le montant prévisionnel maximum de la prestation (tonnage de 12 000 à 16 000 tonnes) est de 6 405 435,84 €TTC.

La société PAPREC a également chiffré des prix de reprise des matières à savoir :

Gros de Magasin :

0 €/tonne - Prix plancher 0 €/tonne – % associé : 30%

Soit un montant annuel estimé de 0 €

Journaux/revues/magazines :

44,5 €/tonne - Prix plancher 40 €/tonne – % associé : 30%

Soit un montant annuel estimé de 155 750 €

Carton (collectes sélectives) :

50 €/tonne - Prix plancher 0 €/tonne – % associé : 80%

Soit un montant annuel estimé de 20 000 €

Carton (déchèteries) :

50 €/tonne - Prix plancher 0 €/tonne – % associé : 80%

Soit un montant annuel estimé de 32 000 €

La CAO réunie le 24 septembre 2019 a émis un avis favorable à la signature de ce contrat selon les termes précités.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19I : Marché n°A-19-03-AO Assurances - Attribution

→ RETIREE EN SEANCE

N°13-19I : Marché n°IS-13-02-PA : Travaux d'optimisation de la filière de traitement des lixiviats de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Laurent des Hommes : protocole transactionnel

Une consultation pour la réalisation de travaux d'optimisation de la filière de traitement des lixiviats de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes a été lancée en août 2013. Ce contrat comportait une obligation de résultats sur les niveaux de rejet attendus, matérialisés dans un cahier des garanties souscrites.

Le marché a été attribué à la société SITA BIOENERGIES (SBE) pour un montant prévisionnel de 1 912 500€HT.

Un avenant 1 est venu compléter sa mission et le montant du marché a été porté à 1 922 81 €HT.

SITA BIOENERGIES a accumulé de nombreux retards sur ce chantier et une procédure contentieuse a été engagée auprès du Tribunal Administratif afin qu'un expert judiciaire soit désigné (remise d'un rapport conclusif le 28 avril 2018).

Compte tenu des conclusions, les parties se sont rapprochés et entendus sur la signature d'un protocole transactionnel, afin de régler à l'amiable le litige et fixer le montant que la société SBE s'engagera à verser au SMD3 à savoir 800 000€.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Arrêtés réglementaires

N° arrêté	Date	Objet
2019-240	17/07/2019	Désignation des représentants de la collectivité au comité technique
2019-241	17/07/2019	Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT
2019-269	02/08/2019	Désignation du représentant du Président à la CAO
2019-316	16/09/2019	Subdélégation de signature pour la gestionnaire des marchés

